



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE n° 2025/424 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Parvis Charles de Gaulle

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement de l'organisation du marché de Noël, Parvis Charles de Gaulle,

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1.

**Du samedi 13 décembre 2025 à 8h00 au lundi 15 décembre 2025 à 18h00**, les dispositions suivantes sont prises, Parvis Charles de Gaulle :

- La circulation des véhicules est interdite, Parvis Charles de Gaulle,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances,
- Le Parvis Charles de Gaulle sera temporairement occupé pour la mise en place et le déroulement du marché de Noël,
- Des cheminements protégés seront aménagés pour permettre la sécurisation des collégiens sur le Parvis Charles de Gaulle, pour le lundi 15 décembre 2025.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune de Sèvres.

#### ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,  
Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 20 novembre 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,  
à la circulation, au stationnement et aux transports en  
commun.  
Franck-Eric MOREL*